



## MAIRIE DE PEZY

Département Seine et Marne 77

2A rue du Prieuré : 77970 Pécy  
Tel : 01 64 01 52 10  
[commune-de-pezy35@orange.fr](mailto:commune-de-pezy35@orange.fr)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/09/2022– 10h00  
COMPTE RENDU SUCCINCT

Présents : Messieurs B GAINAND, R SCALIA, A RODRIGUES,  
Messieurs Eric BOYER, Cédric DESPLATS , P WEHRLÉ  
Mesdames L DE BRITO, P MARTINEL, F TROISVALLETS

Absents excusés Mmes S REGUEME (pouvoir à C DESPLATS), V TOUSCH (pouvoir à R SCALIA)  
Messieurs C.A. CARON de FROMENTEL(pouvoir à B GAINAND) , G VERCROUYSSE  
(pouvoir à A RODRIGUES)

Absente Mme S NAUSSY, M P JOLY

Secrétaire : DE BRITO Laura

### Rappel de l'ordre du jour :

Modification de l'avenant présenté en séance du 18/05/2022 concernant le lot 3 Gros Œuvre attribué à GEBAT pour la construction du restaurant scolaire

Réforme de la publicité des actes

Adhésion au groupement de commandes du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés

Personnel – Prime de départ à la retraite

Délégation du maire aux adjoints – modifications (ce point se traduit pas une **information** du maire à l'assemblée – aucune délibération du CM – Elaboration d'un arrêté du maire)

### **Affaire et questions diverses**

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de la convocation reçue, M le Maire, président de séance, en sollicite des modification, à savoir :

- Retrait de la décision d'attribution d'une prime de départ à la retraite ; selon les textes législatifs en vigueur, la décision sur le RIFSEEP pallie à cette prime notamment sur le volet du Complément Indemnitaire Annuel.
- L'ajout de décisions
  - Sur la taxe d'aménagement
  - Convention de prestations de services pour les diverses accueils périscolaires assurées par le Foyer rural de Vaudoy, section « Le relais des p'tits loups »
  - la fixation d'un loyer pour la mise à disposition du restaurant scolaire au SIVOS PEZY VAUDOY
  - la fixation de la vente d'un repas
  - Sur le marché de travaux de canalisation d'eau et défense incendie de la Rue Mirvaux attribué à TP Maire

À 13 voix pour,00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, l'assemblée approuvent ces modifications à l'ordre du jour

**Après échange et délibération, les membres présents et représentés du conseil municipal, à l'unanimité**

**Décident**

→ dans le cadre de la réforme de la publicité des actes, d'adopter celle s'établissant par voie d'affichage en façade des locaux administratifs de la Mairie

→ du renouvellement du contrat de prestations services « fourrière animale » avec la SACPA, à compter du 01/07/ 2022 qui pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois pour un forfait annuel de 792,81 € HT révisable annuellement

→ d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire ; le montant forfaitaire de la gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ; celui-ci est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Approuvent**

→ l'adhésion au groupement de commandes du SDEM 77 pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés

→ L'institution de la taxe d'aménagement au taux communal de 3 % ainsi que son exonération de la part communale sur tout projet d'urbanisme portant sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> et les maisons de santé

→ la convention de prestations de services pour les divers accueils périscolaires assurés par le foyer rural de Vaudoy, section relais des P'tits Loups qui en détermine les contributions financières comme suit :

*Des familles, à savoir :*

Accueil du matin	3,50 € par enfant et par matin
Accueil du soir	5,50 € par enfant et par soir, goûter inclus
Accueil du mercredi	11,00 € par enfant et par mercredi, goûter inclus (13 € tarif extérieur pour enfant non scolarisés sur le RPI)
Prix d'un repas	4,15 € par repas

*Du SIVOS PECY VAUDOY, à savoir :*

Pour la prestation de service « accueil de loisirs, accueil de loisirs périscolaires : 20 000 €/an appelés sur 10 mensualités

Pour l'accueil du repas : 2,50 € par repas distribué aux enfants

La prise en charge des salaires et charges liés à la prestation d'accompagnement au car scolaire

La prise en charge des salaires et charges liés à la prestation de ménage des locaux du périscolaire

En contrepartie, s'agissant du coût d'élaboration d'un repas assurée par la commune de PECY, le Foyer Rural de VAUDOY, section « Relais des P'tits Loups », sur présentation d'un mémoire mensuel, établi chaque fin de mois, versera un montant de 3,04 par repas et par enfant. Ce dernier pourra être redéfini après négociation entre le SIVOS PECY VAUDOY et les communes de PECY et VAUDOY EN BRIE en fonction des hausses des prix d'achats des matières premières.

→ la mise à disposition du restaurant scolaire “Les Chênes Rouges” au SIVOS PECY VAUDOY dans le cadre de l'accueil repas des élèves du RPI PECY VAUDOY sous la surveillance du personnel du foyer rural de VAUDOY et en fixe le loyer annuel à 3 751,40 € appelé à compter de 2023.

→ la vente de repas confectionné par le restaurant scolaire "Les Chênes Rouges" pour les consommateurs autres que les élèves du RPI PECY VAUDOY selon les modalités de réservations déterminées par le responsable de la structure, des conditions de transports précises (utilisation de matériel adéquat pour assurer le transport des aliments dans des conditions d'hygiènes optimum ; à défaut, la municipalité se décharge de toute responsabilité) et fixe le coût d'un repas à 10 euros.

## Valident

→ l'avenant 1 modifié du lot 3 Gros Œuvre attribué à GEBAT pour la construction du restaurant scolaire qui avait été présenté à la séance du 18/05/2022 ; ci-après le tableau s'y rapportant et en déterminant la valeur :

Désignation des travaux	Montant HT
Moins-value drain périphérique abandonné	- 6.064,30
Reprise excentrement des pieux 4 et 11	1.035,12
Moins-value imperméabilisation des parois	- 845,54
Reprise étanchéité au droit du perçement oublié du local frigorifique	- 255,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6.129,72</b>

→ l'avenant 1 du marché de travaux de la canalisation eau et du renforcement de la défense incendie de la Rue de Mirvauxs attribué à T Maire se rapportant à un complément sur la fourniture d'enrobé à chaud – valeur 3 642,50 € HT

## Information

Monsieur le Maire expose :

Au début de la présente mandature, après les votes sur le nombre de postes d'adjoints et l'élection de ceux-ci, et en application de l'article L2122-18 du CGCT, M Le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints.

Aujourd'hui, il est insatisfait sur la manière où sont gérées ses délégations notamment celles portant sur la communication ; il en a pour preuve qu'il lui a fallu passer commande auprès d'un prestataire extérieur pour construire un nouveau site internet communal pour améliorer la lisibilité pour tout usager aguerri ou pas aux nouvelles technologies.

Sur ce motif, il entend retirer la délégation « communication » qu'il a antérieurement délivrée par voie d'émission d'un nouvel arrêté avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ; les indemnités de fonctions de maire-adjoint versées au titre de cette délégation n'auront plus lieu d'être allouées.

PECY, le 06 septembre 2022

Le Maire, Bruno GAINAND

